

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SURFACES D'EPANDAGE
OU D'EXPORTATION D'EFFLUENTS**

Entre l'éleveur : M. CLAES Christophe
 Représentant la société GACC Ferme de la Mare Cavellière
 Adresse : 75 allée de la mare Cavellière
 Code postal 76430 Commune : SAINT-AUBAIN-ROUOT

et le receveur : M. GACC MAPO
 Représentant la société : MAPO P. de vic
 Adresse : 145 bis R. de la Libération
 Code postal 76700 Commune : GAINNEVILLE

L'épandage de fumier/lisier* de bovins/porcins* de l'éleveur aura lieu sur les parcelles référencées ci-dessous. La quantité prévue d'être livrée annuellement est de 1150 tonnes/ha². (4715 unités de N)

N° lot	COMMUNE	Surface totale (ha)		Surface d'épandage (ha) en fumier			
		Terres Labourables	Prairies Permanentes	Non épandable	Epandable	Motifs d'exclusion	Aptitude à l'épandage
2	Gainneville	6,09		0,03	6,06	Tress	2
5	Manéglise	12,54		0	12,54		2
8	Gainneville	18,1		0	18,1		2
9	Gainneville	1,84		0	1,84		2
TOTAL		38,57		0,03	38,54		

Ces surfaces ne font pas l'objet d'autres contrats d'épandage (boues de station, effluents d'industrie, autres élevages)

Le receveur certifie l'exactitude des informations ci dessus. Il s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents en respectant la législation en vigueur, et à fournir à l'éleveur les éléments indispensables à la tenue du cahier d'épandage lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition des parcelles. Dans tous les cas, un bordereau de livraison sera cosigné par les deux parties à chaque livraison.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties avec un préavis de 1 an.

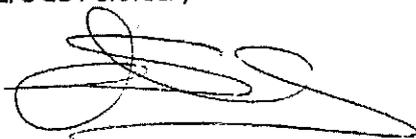
Elle peut être résiliée par le receveur dans le cas d'une cessation d'activité ou d'une évolution de son activité.

Elle peut être résiliée par l'éleveur dans le cas d'une cessation d'activité ou d'un changement d'activité.

Fait à GAINNEVILLE, le 22/3/2019

Signature de l'éleveur,

Signature du receveur,




*Rayer la mention inutile